

## Offre d'emploi d'agent communal

La commune **recherche toujours** un agent communal pour l'entretien des locaux (école, mairie...) à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Mission: Entretien des locaux communaux

Contrat à Durée Déterminée-Période d'essai de 1 mois-17h par semaine

Horaires à valider avec le candidat.

Si vous souhaitez plus d'informations, nous vous invitons à prendre contact auprès de Monsieur le Maire.

# Attention ! changement d'arrêt de bus pour les élèves de maternelle et d'élémentaire à partir du lundi 24 avril

Pour cause de travaux au carrefour de la route des 4 vents et de la D996, qui auront lieu <u>du 17 avril</u> <u>au 15 mai</u>, le parcours du bus pour les élèves de maternelle et d'élémentaire sera modifié. L'arrêt du bus de transport scolaire ne se fera plus devant la mairie mais à la cabine de bus située face au n°18 de la Grande rue, le temps des travaux. Les enfants transportés seront amenés et récupérés par les parents à la cabine de bus. Depuis la cabine jusqu'à l'école les enfants seront accompagnés par une personne désignée par monsieur le Maire, sous la responsabilité de la commune. Les horaires ne changeront pas.

#### AFH: stérilisation des chats errants de Barges

L'association Aux félins heureux basée à Saulon la Chapelle s'est proposée pour un partenariat avec notre commune concernant la stérilisation des chats errants. Une convention a été signée. Si vous nourrissez un chat errant, vous pouvez contacter la mairie de Barges ou directement l'association par appel ou SMS au 06 37 57 04 11 ou par mail à l'adresse suivante : auxfelinsheureux@gmail.com. L'association vous prêtera une cage de capture et règlera les frais de stérilisation du chat. Le chat sera ensuite remis sur site.

Nous rappelons que la protection animale passe en premier lieu par la stérilisation qui évite, entre le printemps et l'automne, les nombreuses naissances de chatons, dont la plupart sont voués à une triste vie de chats errants.

N'attendez pas de trouver une portée dans votre jardin. Que ce soit un mâle ou une femelle, faites stériliser le chat qui squatte votre jardin, votre bûcher, votre appentis ou votre grange. Vous trouverez aide et conseils auprès de l'association.

# <u>Impôts fonciers, Propriétaires : mise en place d'une nouvelle obligation déclarative</u> (Info donnée par le service des impôts)

Comme vous le savez, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée, dès 2023, pour l'ensemble des ménages. Les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants sont en revanche maintenues. Pour permettre à l'administration fiscale de bien identifier les logements concernés par ces taxes qui subsistent, une nouvelle obligation déclarative, inscrite à l'article 1418 du code général des impôts, a été mise en place.

En tant que propriétaire, vous êtes concerné(e) par cette nouvelle obligation déclarative. Ainsi, vous devez pour chacun de vos locaux (y compris les parkings, caves, etc.), nous indiquer à quel titre vous les occupez et, quand vous ne les occupez pas vous-même, l'identité des occupants et la période de leur occupation (situation au 1er janvier 2023).

Afin de faciliter votre déclaration, les données d'occupation connues des services fiscaux sont préremplies. Il est important, même en cas de pré remplissage, de vous assurer que les informations qui vous concernent sont justes. Dans le cas contraire, vous devez les corriger. Après cette première déclaration, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration de votre part.

Vous avez **jusqu'au 30 juin 2023** pour déclarer la situation d'occupation de vos biens, dans l'onglet « Biens immobiliers » de votre espace sécurisé sur le site <u>impots.gouv.fr</u>.

### Balade commentée gratuite Cent Fonts / nappe de Dijon Sud – 2023

Comme les années précédentes, l'InterCLE Vouge/Ouche (structure chargée de la gestion des eaux souterraines de la nappe de Dijon Sud) organise des **balades gratuites** sur les thématiques de la nappe de Dijon Sud et de la rivière Cent Fonts et souhaite diffuser cette information à un maximum de personnes intéressées (affichage, bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, ...).

### Deux parcours sont proposés :

- \*Parcours 1 : Parking de la Cent Fonts (Fénay) jusqu'à la station hydrométrique de Saulon-la-Rue ;
- \*Parcours 2 : Pont-Aqueduc des Arvaux (Noiron-sous-Gevrey) jusqu'au moulin aux moines (Saulon-la-Chapelle).

Le parcours 1 fera au total 7 km (aller-retour) et le parcours 2 fera au total 5 km (aller-retour), sur un terrain relativement plat, par conséquent, celle-ci sera accessible à des marcheurs réguliers de tous âges.

### Les randonnées auront lieu :

- Le mercredi 26/04/2023 de 13h30 17h30 (parcours 1) 40 places ;
- Le mercredi 17/05/2023 de 13h30 17h30 (parcours 2) 40 places ;
- Le mercredi 21/06/2023 de 13h30 17h30 (parcours 1) 40 places ;
- Le samedi 01/07/2023 de 09h30 13h30 (parcours 1) 40 places ;
- Le samedi 30/09/2023 de 09h30 13h30 (parcours 1) 40 places ;
- Le samedi 21/10/2023 de 09h30 13h30 (parcours 2) 40 places.

Ces balades s'adressent à la fois aux adultes et aux enfants et seront **commentées par une guide naturaliste**.

La balade est **GRATUITE** et **l'inscription est obligatoire**. Les inscriptions se font sur le site internet suivant : <a href="https://forms.gle/usUnVufv3quV5VFz7">https://forms.gle/usUnVufv3quV5VFz7</a> ou par e-mail : <a href="mailto:intercle@orange.fr">intercle@orange.fr</a>.